

# Aide à l'intégration des panneaux solaires au titre de la qualité architecturale, urbaine et paysagère

## MONTANT DE LA PRIME D'INTÉGRATION PATRIMONIALE

Montant par installation photovoltaïque compatible avec les prescriptions de l'ABF et du PLU en lien avec la couleur des toitures en tuiles canal.

Montants par installation (forfait)	
Montant de la CC ACVI	Montant de la commune partenaire
1 000€	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="margin-right: 10px;">+</div> <ul style="list-style-type: none"> <li>Argelès-sur-Mer : 1000€</li> <li>Banyuls-sur-Mer : 500€</li> <li>Cerbère : 250€</li> <li>Collioure : 500€</li> <li>Montesquieu : 1000€</li> <li>Port-Vendres : 500€</li> <li>Saint-Génis : 1000€</li> </ul> </div>

*Exemple : Quel que soit le nombre de panneaux installés, l'aide accordée sera de 1 000€ au total pour la CCACVI, à laquelle s'ajoute l'aide de la commune d'implantation (si délibéré).*

## TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les installations doivent être **compatibles avec les prescriptions ou recommandations de l'ABF**.

Seules les **installations soumises à des contraintes liées à la couleur des panneaux** (teinte proche des tuiles canal) sont éligibles.

**Tous les types de raccordement au réseau** des panneaux photovoltaïques compatibles avec les prescriptions patrimoniales sont éligibles (autoconsommation totale ou partielle avec vente du surplus, ou vente totale).

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

### Propriété et situation du bâtiment concerné

- Les logements doivent être à usage de **résidence principale** (soi-même ou un locataire).
- Les logements vacants en présence d'un projet de réhabilitation d'ensemble destinés à être occupés à titre de résidence principale.

### **Sont exclus du bénéfice de l'aide :**

- Les résidences secondaires.
- Les établissements publics ou para publics ou appartenant à des propriétaires institutionnels.
- Les immeubles abritant des logements locatifs indignes sans projet de réhabilitation d'ensemble.
- Les installations portant sur des toitures dégradées, à moins que l'installation soit concomitante à la réparation de la toiture
- Les bâtiments présentant exclusivement un autre usage que celui d'habitation.

### Périmètre :

Le logement doit être situé dans une zone contrainte par l'imposition de conditions renforcées au titre de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, c'est-à-dire :

- **Toute opération soumise à l'avis conforme et sous prescriptions de l'ABF** : opération située dans le périmètre de protection au titre des **abords des Monuments Historiques (MH)** et dans le périmètre des **Sites Patrimoniaux Remarquable (SPR)**.
- **Toute autre opération pour laquelle la couleur rouge du panneau solaire est rendue obligatoire par le document d'urbanisme.**

Pour consulter les périmètres d'éligibilité (sous réserve de modifications de PLU) : [https://geointerco.cc-aci.com/apps/cc\\_developpementdurable/Consultation\\_DD\\_Cadastre\\_solaire/](https://geointerco.cc-aci.com/apps/cc_developpementdurable/Consultation_DD_Cadastre_solaire/)

### Ressources :

Les propriétaires devront justifier de revenus inférieurs à certains plafonds.

#### Détail des plafonds ressources 2026

<b>Revenu fiscal de référence</b>	<b>Composition du ménage</b>
<b>46 806 €</b>	<b>1 personne seule</b>
<b>62 508 €</b>	<b>2 personnes</b> ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion de jeunes ménages <sup>1</sup> , ou <b>1 personne seule</b> en situation de handicap <sup>2</sup>
<b>75 168 €</b>	<b>3 personnes</b> ou <b>1 personne seule</b> avec 1 personne à charge ou <b>1 jeune ménage<sup>1</sup></b> sans personne à charge ou <b>2 personnes</b> dont au moins une est en situation de handicap <sup>2</sup>
<b>90 748 €</b>	<b>4 personnes</b> ou <b>1 personne seule</b> avec 2 personnes à charge ou <b>3 personnes</b> dont au moins une est en situation de handicap <sup>2</sup>
<b>106 752 €</b>	<b>5 personnes</b> ou <b>1 personne seule</b> avec 3 personnes à charge ou <b>4 personnes</b> dont au moins une est en situation de handicap <sup>2</sup>
<b>120 312 €</b>	<b>6 personnes</b> ou <b>1 personne seule</b> avec 4 personnes à charge ou <b>5 personnes</b> dont au moins une est en situation de handicap <sup>2</sup>
<b>+ 13 420€</b>	<b>Par personne supplémentaire</b>

## PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

### → En lien avec les travaux

- Copie de la déclaration préalable ou de permis de construire
- Devis estimatifs
- Factures détaillées - une fois les travaux effectués
- Copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) - une fois les travaux effectués
- En cas d'autoconsommation totale sans revente : la CACSI (Convention d'Autoconsommation Sans Injection)
- En cas de revente (tout ou partie): Contrat de Raccordement d'Accès au réseau et d'Exploitation (CRAE)
- Attestation de conformité électrique ou CONSUEL - une fois les travaux effectués (sauf autoconsommation totale)

### → Pour chaque bénéficiaire :

- Formulaire de demande d'aide de la CCACVI dûment complété et signé
- Attestation notariée de Propriété \*
- Avis d'imposition de l'année N-1 ou dernier avis d'imposition reçu s'il est plus favorable
- Justificatif d'état civil et de la composition familiale
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Mandat légitimant le demandeur s'il est différent du propriétaire

\* En outre, dans le cas de personne morale ou de propriété multiple:

#### Pour les copropriétés

- mandat du syndic
- procès-verbal de l'assemblée générale prévoyant les travaux
- quote-part des travaux à charge de chaque copropriétaire ou les millièmes de la copropriété

#### Pour les SCI

- KBIS de moins de 3 mois,
- Les statuts de la société

#### Pour les indivisions

- pouvoir du mandataire

Si, lors du dépôt de dossier, le statut de résidence principale du logement est à l'état de projet, un justificatif de résidence principale (contrat de location permanente pour les propriétaires bailleurs, justificatif de changement de résidence pour les propriétaires occupants) devra être joint à la demande de paiement de la subvention.

## CONTACTS

### Étape 1 - Conseils techniques avec Rénologic

Téléphone : 07 49 50 66 84

### Étape 2 - Montage du dossier avec SOLIHA

Téléphone : 04 68 54 65 44 - tous les lundis de 13h30 à 17h. En dehors de ces horaires, contacter l'antenne de SOLIHA de Perpignan au 04 68 54 65 45 ou par mail : [contact.pyreneesorientales@solihha.fr](mailto:contact.pyreneesorientales@solihha.fr)